

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU DOCTEUR GARRETTA ET RUE HENRI BATAILLE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CABRIE Déménagements, pour permettre un déménagement dans la rue du Docteur Garretta et un emménagement dans la rue Henri Bataille, le jeudi 6 mai 2021 après-midi,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement et l'emménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement et l'emménagement,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre un déménagement au droit du 7 rue du Docteur Garretta et un emménagement au droit du n° 17 rue Henri Bataille, exécutés par l'Entreprise CABRIE Déménagements, le jeudi 6 mai 2021 après-midi, la circulation et le stationnement des véhicules se feront de la façon suivante :

– **Au droit du n° 7 rue du Docteur Garretta (déménagement)**

La circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du déménagement et le stationnement sera interdit au droit du poste de travail.

– **Au droit du n° 17 rue Henri Bataille (emménagement)**

La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du poste de travail.

Article 2 :

L'Entreprise CABRIE Déménagements se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers, notamment « RUE BARREE » pour la rue du Docteur Garetta.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'Entreprise CABRIE Déménagements rendra le domaine public en l'état initial en fin du déménagement et emménagement.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise CABRIE Déménagements et ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 avril 2021

Le Maire,

Gérard FORCADA

